commune d'Illiers Combray

ARRETE

N° 2024-048

ARRÊTE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
VOIE COMMUNALE DE MARIGNY A MONTJOUVIN

Le Maire d'Illiers-Combray,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1, L2213-2, L2212-2 et L2131-1,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et règlementaires relatif aux pouvoirs de police de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
Vu l'arrêté n°2020-91b en date du 29 mai 2021 du Maire portant délégation de fonction et signature à Madame Marie-Claude FRANÇOIS 1ere adjointe aux Maires délégués à la voirie, du stationnement et de l'occupation du domaine public,
Vu la demande de l'entreprise S2R service Rail Route, pour la réfection totale du platelage du PN 34 de la ligne SNCF Chartres Courtalain sur Illiers-Combray, du 13 au 16 février 2024,
Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux de rénovation du platelage du PN 34 de la ligne de chemin de fer Chartres Courtalain, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur la voie communale de Marigny à Montjouvin sur la commune d' Illiers-Combray.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules et piétons ainsi que le stationnement seront interdits au droit du passage à niveau 34 sur la voie communale de Marigny à Montjouvin dans les deux sens, pendant la durée des travaux prévue du 13 au 16 février 2024.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules s'arrêtera au droit du PN 34 en voie sans issue, rue barrée, les véhicules effectuerons un demi-tour pour revenir sur la RD 921 pendant les travaux de réalisation de réfection du platelage du PN 34 de la ligne SNCF prévue du 13 au 16 février 2024.
une pré signalisation sera mise en place sur la RD 921 et la RD 922 et une déviation sera mise en place.

ARTICLE 3 : La signalisation d'interdiction de stationnement ,de circulation et de déviation sur les diverses voies sera mise en place par l'entreprise S2R service rail route à ses frais et sous sa responsabilité.

Article 4 : Aucun véhicule routier circulant sur le domaine de la SNCF n'entrera et ne sortira par les PN 32 et PN 34, qui sont fermés pour les besoins du chantier.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en stationnement sur l'emplacement désigné à l'article 1ersera considéré gênant et transféré à la fourrière et tout véhicule franchissant le PN 34 et PN 32 sera verbalisé.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie et sur les panneaux d'interdiction de stationner et aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8: Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié :
-Monsieur le Préfet d'Eure et Loir,
-Monsieur le Maire d'Illiers-Combray,
-Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Illiers-Combray
-Monsieur le brigadier-Chef de la Police Municipale,
-Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers
-L'entreprise S2R service rail route

MAIRIE 28120 ILLIERS COMBRAY

Fait à Illiers-Combray, le 14 Février 2024
Marie-Claude FRANÇOIS
1ère adjointe au Maire d'Illiers-Combray

Accusé de réception en préfecture
028-212801963-20240216-AR-2024-048-AR
Date de télétransmission : 16/02/2024
Date de réception préfecture : 16/02/2024